

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 15 (1927)

Heft: 263

Artikel: Les femmes et la chose publique : chronique parlementaire fédérale

Autor: Leuch, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259173>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les comptes sont présentés par M^{lle} Raccaud (Moudon), et ont été vérifiés par la Section de Vallorbe; l'exercice est grevé par les frais d'impression de la brochure et par le coût de l'organisation, les 7 et 8 mai, de l'Assemblée à Lausanne de l'Association suisse pour le suffrage féminin.

Après que M^{lle} Zwahlen (Aigle) eut conté brièvement ce que fut cette Assemblée suisse, s'est déroulée la petite cérémonie de la commémoration des vingt ans d'existence de l'Association. M^{lle} Dutoit salue avec reconnaissance les pionniers, les fondateurs, M^{me} Girardet-Vielle, M^{lles} Dr Marie Feyler, Hausamann, Spühler, excuse l'absence de M^{lles} Gavillet et Serment, a une pensée émue pour les disparus: le Dr Marc Dufour, M^{mes} Byse, Delessert, Oyez-Ponnaz, et salue M. le Dr F. Machon, un des fondateurs, un membre fidèle et sûr. M^{lle} Dutoit donne ensuite lecture du procès-verbal, rédigé par M^{lle} Marie Panchaud, de l'assemblée préalable tenue le 3 avril 1907 chez M^{me} Girardet-Vielle; le 7 mai suivant, les statuts étaient discutés, et le 27 juin, à l'Hôtel-de-Ville, siégeait l'assemblée constitutive. M^{lle} Dutoit évoque avec plaisir les belles heures de ces vingt ans d'existence, le profit qu'en ont tiré les suffragistes. La création de l'Association suisse pour le suffrage féminin suivit de près la naissance de la Section vaudoise; cette dernière essaya à Vevey d'abord, puis à Montreux et dans tout le canton; en 1920 se constitua l'Association vaudoise, qui compte actuellement neuf groupes et 1250 membres, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a, dans le canton, que 1250 partisans du suffrage féminin; beaucoup qui sont sympathiques à cette réforme ne sont pas affiliés à la Société. Certes, l'idée marche, bien lentement, mais elle marche; des témoignages journaliers en sont la preuve. Durant ces vingt ans, l'Association a organisé de nombreuses conférences, des causeries, des cours, a vu avec satisfaction la *Gazette de Lausanne* d'abord, puis la *Feuille d'Avis* et la *Tribune de Lausanne* accepter des chroniques féministes. Elle a édité trois brochures dues à M. le Dr M. Muret, au pasteur Vallotton et à M^{me} de Montet; elle a mené une enquête sur les salaires féminins, fait des démarches auprès des autorités, a travaillé sans réussite pour la prise en considération de la motion Suter, qui dormit quatre ans dans les cartons du Grand Conseil, a enregistré le demi-succès de la motion Maret concernant les prud'femmes, a demandé aux autorités communales de faire appel aux femmes comme membres des Commissions scolaires; elle s'intéresse aux élections et votations tant cantonales que fédérales: tout cela, tout ce travail a été l'œuvre de M^{me} Girardet-Vielle, à qui, aux applaudissements de l'Assistance, M^{lle} Dutoit et M. Muret remettent un souvenir tangible et durable et une gerbe de fleurs. M. le Dr Muret, à son tour, au nom des groupes du canton, associe M^{lle} Dutoit, qui succéda à M^{me} Girardet, à ce témoignage de reconnaissance; il dit ce qu'est son activité inlassable, sa persévérance; c'est elle qui porte tout le poids du suffrage féminin vaudois; cette lourde tâche, elle l'accomplit sans défaillance, toujours en souriant. M. Muret remet à M^{lle} Dutoit une gerbe de fleurs et une pièce d'argenterie.

Très touchée, M^{me} Girardet remercie de tout cœur et reporte les éloges sur ses collaborateurs. Elle déplore la lenteur de la réforme électorale et les excuses que se trouvent les législateurs pour repousser cette œuvre d'élémentaire justice. Elle souhaite aux ouvriers d'aujourd'hui tout l'élan et la foi qui animaient les fondateurs et fait des vœux pour la réussite de leurs efforts; elle rend hommage au travail opiniâtre, sans relâche de M^{lle} Dutoit. Chaque année où la femme reste mineure est une année perdue pour le progrès social et moral du pays; il faut que par la voix des femmes, les mères soient entendues.

Après cet échange de félicitations et de cadeaux, les participants prirent le thé sur la terrasse de l'hôtel. A 17 h. 30, une nombreuse assistance se pressait dans le salon pour entendre M. le Dr M. Muret, qui, avec un clair bon sens, fort de son expérience, a parlé sur ce sujet: *Féminisme et maternité*.

La diminution de la natalité, la désagrégation de la famille que l'on déplore de nos jours sont volontiers attribuées au féminisme; selon les uns, l'émancipation de la femme entraînerait l'extinction de l'espèce humaine. C'est un problème qui dès longtemps préoccupe M. Muret et qu'il s'est efforcé d'étudier et d'éclaircir. Son exposé a été suivi avec une attention soutenue. La diminution de la natalité est due à l'avortement et au néo-malthusianisme; on a rationalisé la vie sexuelle; la restriction volontaire des naissances, le « système des un ou deux enfants » permettent la conservation du patrimoine et une aisance relative aux parents. De nos jours, l'avortement est prati-

qué dans toutes les classes de la population. Les causes plus générales de cette limitation se trouvent dans une prévoyance exagérée, dans l'affaiblissement du sentiment religieux et des devoirs; ces causes relèvent de grandes lois économiques et sociales qui nous sont mal connues.

Quelle est la part du féminisme dans cette limitation? Parallèlement à la diminution de la natalité s'est développé le féminisme, mouvement vaste et important depuis quelque cinquante ans. Le développement du commerce et de l'industrie ont exercé leur influence sur la famille et sur la femme, qui a pris conscience de sa valeur, de son indépendance. Avec l'instruction obligatoire, des carrières nouvelles se sont ouvertes à elle; les circonstances économiques l'ont jetée hors de la famille; par goût ou par nécessité, elle a embrassé les carrières libérales; le féminisme tend à la libération de la femme vers son plein développement, c'est-à-dire vers la maternité-altruisme; donc le féminisme ne peut nuire à la maternité, qui n'est pas un phénomène purement physique, ne l'oublions pas.

Toute idée comporte en soi des excès; on a voulu faire de la féministe un homme manqué, une garçonne, lui attribuer des théories qui mèneraient à l'effondrement de la société. Le féminisme de mauvais aloi se retourne contre la femme, car il vise à détruire la famille; or la famille est la meilleure protection de la femme. Les adversaires de l'affranchissement des femmes ne voient que les excès et les généralisent. Le travail accompli par l'Alliance internationale pour le suffrage féminin prouve que les suffragistes ne veulent que le bien de la famille. La femme évoluée, plus indépendante, plus réfléchie, ne se marie pas à la légère, d'où une diminution des mariages, ce qui n'est pas en soi un malheur. Il faut d'ailleurs tenir compte de la diminution des hommes, résultant de la guerre. Les féministes convaincues, lorsque parle leur cœur, n'hésitent pas à fonder un foyer et une famille; le féminisme en lui-même ne détourne pas la femme du mariage; il lui donne du mariage une conception plus élevée, qui la rend plus difficile dans son choix. Le féminisme ne peut modifier un instinct aussi puissant que la maternité. Une féministe ne se soumettra pas à n'importe quel mari, car elle sait les conséquences de l'alcoolisme, de l'hérédité. La femme ayant une profession et gagnant sa vie ne renonce pas à la maternité; elle abandonne sa profession jusqu'à ce que les enfants soient élevés, et sera heureuse de retrouver sa profession lorsque son mari lui manquera. D'ailleurs, la restriction des naissances provient souvent de l'homme. Nous ne voulons pas d'enfant, dit-il; ou bien nous n'en voulons qu'un, afin de jouir mieux de la vie. Ces propos sont tenus aussi bien par les féministes que par les antiféministes. Si la femme veut des enfants, et si son mari n'en veut pas, elle se soumet, car l'homme garde son rôle prédominant dans la famille; malgré le féminisme, l'homme garde son prestige, il est le plus fort. N'est-ce pas l'homme, c'est-à-dire le législateur, qui, en France surtout, met des obstacles légaux au mariage en diminuant les droits de la femme mariée? Les restrictions de la liberté du travail que l'on prétend imposer aux institutrices mariées ne sont-elles pas un encouragement pur et simple au célibat et à l'union libre?

Les pays qui ont accordé aux femmes leurs droits politiques n'offrent pas de crise de la natalité; la dépopulation sévit en France plus que partout ailleurs, alors que l'Amérique enregistre une augmentation des naissances et une réjouissante prospérité de la famille. Lutter, comme le font les femmes, contre l'alcool, les maladies vénériennes, la prostitution, la double morale, c'est travailler pour la famille, pour l'enfant; le féminisme veut une femme complète, véritable, et entend honorer la maternité. A celles qui n'ont pu fonder une famille, le féminisme permet de travailler au bien de la famille. Le vrai féminisme, le bon féminisme n'est donc pour rien dans la crise de la natalité; au contraire, il s'efforce de lutter contre cet état de chose opposé à la nature intime de la femme, pour la conservation de la famille.

S. B.

Les femmes et la chose publique

Chronique parlementaire fédérale

Comme en un cinéma, les députés aux Chambres fédérales ont vu défiler devant leurs yeux, pendant quatre semaines de travail intense, toutes les questions politiques et économiques qui ont fait vibrer notre pays depuis une année. En effet, le rapport de gestion que le Conseil fédéral présente en juin four-

nit toujours matière à discussion sur les faits et gestes de notre Exécutif; de plus, quelques projets de lois, en préparation depuis de longues années, ont été liquidés; aussi est-ce avec un soupir de soulagement que les présidents ont pu clore cette session dont nous bornerons à ne relever ici que les objets les plus importants.

Les finances fédérales offrent pour la première fois un aspect plus réconfortant, en ce sens que le total des recettes (414 millions) dépasse celui des dépenses de 12 millions à peu près. On peut donc songer à amortir peu à peu notre dette nationale. Les comptes des C. F. F. sont moins brillants: ils accusent encore un déficit de 9 1/2 millions.

Le parti paysan réclame énergiquement une aide à l'industrie beurrière, afin de pouvoir en moderniser la fabrication et lutter contre la concurrence étrangère, qui importe en Suisse pour 30 à 40 millions de beurre étranger. Le monopole d'importation n'ayant pas trouvé grâce, le Conseil fédéral est autorisé à faire une avance de fonds de deux millions en deux ans à l'Union des producteurs de lait. Les Chambres ont encore voté un subside de cinq millions de francs en faveur des caisses d'assurance-maladie. Ce subside devra être affecté en première ligne aux frais supplémentaires causés aux caisses par les enfants et les femmes assurés (assurance-maternité, par exemple).

Trois lois fédérales ont reparu sur le tapis: au bout de neuf années, on a procédé à la votation finale sur le Code pénal militaire, qui a été adopté: voilà donc la voie libre pour le Code pénal fédéral! Puis la loi sur la tuberculose a refait son apparition au National, pour que ses divergences entre celui-ci et le Conseil des Etats soient liquidées. Le Conseil des Etats n'a pas adopté, malheureusement, certains progrès apportés à la loi par le Conseil National; aussi espérons-nous vivement que ce dernier tiendra bon lors de la session de septembre.

Quant à la troisième loi, d'une importance capitale, qui a pu être liquidée définitivement après avoir occupé le Département fédéral pendant huit ans et les Chambres pendant trois ans, c'est le statut des fonctionnaires. On se souvient que le Conseil National, sous la pression de la Fédération des fonctionnaires, avait grandement dépassé l'échelle de traitements prévue par le Conseil des Etats, et qu'aucun des deux Conseils ne voulant céder, des divergences insurmontables menaçaient de rendre tout le projet illusoire. Pour faciliter l'entente, le Conseil fédéral a dressé une échelle intermédiaire, qui a fini par être adoptée, non sans de nombreuses et véhémentes protestations et un vrai marchandage, à la façon des Orientaux, entre une salle et l'autre! La loi votée par le Parlement garantit à tout le personnel en fonctions sa situation financière acquise. L'échelle de traitements a pour point de départ 2700 fr. dans la 36^{me} classe. Des allocations de résidence, allant jusqu'à 480 fr. au maximum, sont prévues pour les localités où le coût de la vie est très élevé. Une allocation de 120 fr. sera versée pour chaque enfant au-dessous de 16 ans. D'autre part, il est interdit aux fonctionnaires fédéraux de faire partie d'associations préconisant la grève comme instrument de combat. En votation finale, la loi a réuni 111 voix contre 10 au National et 25 voix sans opposition aux Etats. Malgré tout ce que le parti socialiste a pu dire pour dénigrer cette loi, il est le premier à combattre le projet d'un referendum communiste, et l'affluence des demandes pour toute place vacante de fonctionnaire fédéral prouve qu'individuellement ceux-ci acceptent bien volontiers les conditions de travail et de salaire fixées par la Confédération, en échange d'un avenir assuré par une caisse de retraite, et de vacances payées. Nous espérons que la loi triomphera de l'opposition dirigée contre elle et qu'une ère paisible remplacera les agitations de ces dernières années.

Mais le « clou » de la session a certainement été la discussion sur les questions internationales. Passant rapidement sur quelques points secondaires, celle-ci s'est prolongée sur la question de la Savoie. La Suisse possédait, on s'en souvient, le droit d'occupation militaire de la Savoie en cas de conflits internationaux. Au moment de son entrée dans la S. d. N., les puissances lui accordèrent le droit de conserver sa neutralité traditionnelle. Par contre, la France lui imposa la renonciation à son droit d'occupation de la Savoie, droit dont elle n'a du reste jamais fait usage, et dont l'application pourrait

même lui causer de graves embarras. Le Conseil fédéral sollicitait des Chambres l'acceptation de cet arrêté relatif à la Savoie, espérant, une fois le délai référendaire écoulé, échanger cette ratification contre celle du traité d'arbitrage avec la France, qui permettra de régler enfin la question des zones par la voie de la juridiction. La votation s'est effectuée sans opposition aux Etats, et par 94 voix contre 5 au National. Voilà donc une longue affaire terminée.

Ce fut enfin devant des tribunes bondées et dans une atmosphère d'excitation que partirent comme des fusées les interpellations de droite et de gauche à l'adresse du chef du Département politique, à propos de l'accord de Berlin conclu à Pâques avec l'Union des Soviets. L'interpellation Savoy fut appuyée aux Etats par MM. de Weck et Dind, qui firent part de leur appréhension de voir les organes bolchévistes s'installer chez nous sous prétexte d'intérêts internationaux, et se livrer à une propagande néfaste dans notre pays. Au National, M. Perrier, de Fribourg, pria le Conseil fédéral de renseigner l'Assemblée sur les raisons qui l'ont engagé à conclure l'accord de Berlin; M. Maunoir demanda quelles mesures prendra notre gouvernement pour éviter que les Soviets ne créent un centre de propagande en Suisse, et M. de Dardel l'invita à réclamer à son tour des réparations morales à l'Union des Soviets pour les outrages que nous a fait subir cet Etat. M. Huber, socialiste, par contre, demanda la reprise de relations diplomatiques et commerciales avec les Soviets et s'informa quelles sont, dans l'opinion de notre Exécutif, les conditions qui rendraient cette reprise possible?

M. Motta, avec son éloquence habituelle, s'est efforcé de calmer les esprits et de justifier la position prise par le Conseil fédéral. L'Union des Soviets faisait dépendre de l'attitude de la Suisse sa participation à la Conférence Economique de Genève, et sachant combien il est important pour la Suisse de ne faire aucune entrave au travail mondial des organes de la S. d. N., notre Exécutif a cru pouvoir et devoir exprimer — non pas des excuses — mais des regrets, quant au meurtre commis en Suisse par un Suisse. M. Motta a nettement isolé l'affaire Vorowski de sa ligne de conduite politique à l'égard de la Russie. L'accord de Berlin a remis les choses au point où elles étaient avant le meurtre de Lausanne, qui est resté sans sanction. Et, répondant en même temps à la droite comme à la gauche, le chef du Département politique a affirmé catégoriquement qu'aucun rapprochement officiel n'est prévu avec l'Etat des Soviets, et que le Conseil fédéral veillera comme il le doit à ce que la propagande bolchévite ne soit pas tolérée dans notre pays.

Les interpellants se sont déclarés plus ou moins satisfaits. Il faut espérer que l'opinion publique sera calmée et qu'on ne parlera plus de cet incident. M. Huber a très justement fait remarquer que plus on s'occupe d'eux, plus on fait l'affaire des communistes!

Notre conclusion est que le poste d'un chef de Département Politique est certes un des moins enviables en Suisse. La critique est aisée...

A. LEUCH.

Une femme philosophe et féministe d'avant-garde Clémence ROYER (1830-1902)¹

Il semble que la savante femme n'avait plus de rapports avec les siens, lorsqu'elle consumma une union libre qui lui fit fermer bien des portes: en 1863, Clémence Royer était allée au Congrès de l'Association internationale des sciences sociales à Gand, où elle retrouva plusieurs des économistes témoins de ses succès au Congrès de Lausanne, l'année précédente, entre autres Pascal Duprat²; tous deux prirent la parole dans la docte as-

¹ Voir le *Mouvement Féministe*, No 261.

² Pascal Duprat (1815-1885), né dans les Landes, fut professeur au Collège royal d'Alger, puis directeur de la *Revue indépendante*. Il prit une grande part à la Révolution de 1848, siégeant à l'extrême-gauche à la Constituante, puis à l'Assemblée législative. Il fut en exil pendant l'Empire. Il fut plusieurs fois député de la 3^{me} République, puis ambassadeur au Chili. Ses ouvrages sont: *Les Encyclopédistes, leurs travaux, leurs doctrines, leurs influences; L'esprit des Révolutions; Essai historique sur les races anciennes et modernes de l'Afrique septentrionale*.